



DÉPARTEMENT DES LANDES
COMMUNE DE TARTAS
ARRONDISSEMENT DE DAX

Nombre de Conseillers en exercice : 23
Nombre de présents : 17
Nombre de votants : 22
Date de convocation : 19 février 2025

**EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL
DES
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
du 26 février 2025**

--- o0o ---

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-six février, le Conseil Municipal de la Commune de TARTAS, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de M. BROQUÈRES Jean-François, Maire.

Étaient présents : MM. BROQUÈRES (a procuration pour Mme CHAPUIS), LAFOURCADE, Mme REBECHE (a procuration pour M. MAULNY), M. GOSSELIN, Mmes COURROS, ZELLER (a procuration pour Mme LAPORTE), M. DARRIBEYROS, Mme THIEBLIN, MM. BRUEY, DAUBA, Mme GARBAY, M. FAUVEL, Mmes PARTOUCHE-SEBBAN, HERDUAL, GORGES-LANDES, MM. LAMOTHE (a procuration pour Mme DEGOS), DUBOS (a procuration pour Mme GARRIDO).

Étaient excusés : Mmes CHAPUIS (donne procuration à M. BROQUÈRES), LAPORTE (donne procuration à Mme ZELLER), M. MAULNY (donne procuration à Mme REBECHE), Mmes DEGOS (donne procuration à M. LAMOTHE), GARRIDO (donne procuration à M. DUBOS).

Était absent : M. DELAS.

Un scrutin a eu lieu, Mme PARTOUCHE-SEBBAN a été élu(e) pour remplir les fonctions de secrétaire.

Séance B

Délibération n°13

DELIBERATION

Rapporteur : M. le Maire

Objet : Ville – Groupe scolaire Jules Ferry de TARTAS – Projet de Fusion

Pour le groupe scolaire « JULES FERRY » de TARTAS, l'Académie de BORDEAUX, a souhaité initier la fusion de l'École.

En effet, la fusion vise à renforcer les continuités pédagogiques pour les élèves et à favoriser les cohérences entre les différents projets et pratiques professionnelles au bénéfice de la réussite des élèves.

L'inspecteur de l'Éducation Nationale précise que la globalisation des effectifs dans le cadre de la carte scolaire facilitera la constitution de classes intercycle, avec un pilotage unique. En effet les moyennes d'élèves sur la maternelle et l'élémentaire sont très proches (20,75 pour l'élémentaire, et 20,67 pour la maternelle).

Dès lors, un projet de fusion permettrait d'aboutir aujourd'hui à une école de 145 élèves et une moyenne d'effectifs de 20,71. L'académie indique qu'il n'y aurait pas de changement notable et si fermeture, il doit y avoir, il n'y en aurait qu'une sur une école fusionnée, alors que le risque serait d'en fermer 2 sur 2 écoles.

Prochaine rentrée scolaire :

Aucune fermeture n'est programmée sur l'école en cas de fusion ou de non fusion pour la rentrée prochaine. Les deux dispositifs (ULIS et GASCON) seraient globalisés sur la scolarité primaire et plus facilement mis en cohérence. Le projet plurilingue en cours de réflexion contribuera en grande partie.

Aussi, dans le cadre d'une fusion Maternelle Élémentaire, l'attribution du poste de directeur devrait s'opérer suite à la définition d'un poste à profil intégrant en particulier les dispositifs particuliers pour viser à les pérenniser dans le cadre d'un projet global.

Différentes réunions se sont tenues sur le groupe scolaire, mais aussi avec les différents acteurs de la communauté éducative, et en commission Education Jeunesse communale.

.../..

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat dans le département. La présente délibération sera transmise à Mme la Préfète des Landes.



Ce projet de fusion est proposé à notre assemblée, pour donner son avis.

Après en avoir délibéré

Où l'exposé du rapporteur

LE CONSEIL MUNICIPAL

A la majorité avec 4 voix contre (MM. LAMOTHE, DUBOS et par procuration Mmes DEGOS et GARRIDO).

DONNE un avis favorable au projet de fusion Maternelle Elémentaire.

Délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.

La secrétaire de séance

Aude PARLOUECH-SEBBAN

Le Maire,

Jean-Benoît PROQUÈRES